



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Documents officiels

68^e séance plénière

Mercredi 23 décembre 2009, à 15 heures
New York

Président : M. Treki (Jamahiriya arabe libyenne)

La séance est ouverte à 15 h 30.

Point 127 de l'ordre du jour

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Lettre du Secrétaire général (A/64/513)

Lettre du Président du Conseil de sécurité (A/64/590)

Le Président (*parle en arabe*) : Au titre du point 127 de l'ordre du jour, l'Assemblée est saisie du document A/64/513, dans lequel le Secrétaire général transmet des lettres datées du 15 octobre et du 6 novembre 2009 du juge Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda. L'Assemblée est aussi saisie du document A/64/590.

Dans le document A/64/513, le Secrétaire général informe l'Assemblée d'un certain nombre de demandes formulées par le Président du Tribunal. Dans le document A/64/590, le Président du Conseil de sécurité transmet au Président de l'Assemblée générale le texte de la résolution 1901 (2009) du Conseil du 16 décembre 2009.

Au vu de ces deux documents, puis-je considérer que l'Assemblée décide, en premier lieu, de souligner son intention de proroger, d'ici au 30 juin 2010, le mandat de tous les juges de première instance du Tribunal pénal international sur la base des projections concernant l'audiencement des affaires ainsi que le mandat de tous les juges d'appel jusqu'au 31 décembre 2012 ou jusqu'à l'achèvement de tous les procès dont ils sont saisis si celui-ci intervient à une date antérieure; en deuxième lieu, afin de permettre au Tribunal pénal international d'achever les procès en cours ou de mener à terme de nouveaux procès, que le nombre total de juges *ad litem* siégeant au Tribunal pourra parfois temporairement dépasser le maximum de neuf prévu au paragraphe 1 de l'article 11 du Statut du Tribunal, sans jamais être supérieur au nombre de 12, devant être ramené à un maximum de neuf d'ici au 31 décembre 2010; et en troisième lieu, que malgré l'expiration de son mandat le 31 décembre 2009, le juge Eric Møse siégera jusqu'à la fin de l'affaire *Setako* dont il a été saisi avant l'expiration de son mandat; et prend acte de l'intention du Tribunal pénal international de mener à terme l'affaire avant la fin février 2010?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 127 de l'ordre du jour.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Point 128 de l'ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Lettre du Secrétaire général (A/64/510)

Lettre du Président du Conseil de sécurité
(A/64/591)

Le Président (*parle en arabe*) : Dans le document A/64/510, le Secrétaire général transmet une lettre datée du 29 septembre du juge Patrick Robinson, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, dans laquelle il formule un certain nombre de demandes.

Dans le document A/64/591, le Président du Conseil de sécurité transmet au Président de l'Assemblée générale le texte de la résolution 1900 (2009) du Conseil du 16 décembre 2009.

Au vu du contenu de ces deux documents, puis-je considérer que l'Assemblée décide, en premier lieu, de souligner son intention de proroger, d'ici au 30 juin 2010, le mandat de tous les juges de première instance du Tribunal pénal international, sur la base des projections concernant l'audiencement des affaires ainsi que le mandat de tous les juges d'appel jusqu'au 31 décembre 2012 ou jusqu'à l'achèvement de tous les procès dont ils sont saisis si celui-ci intervient à une date antérieure; en deuxième lieu, que, malgré l'expiration de leur mandat le 31 décembre 2009, les juges Kimberley Prost (Canada) et Ole Bjørn Støle (Norvège) siégeront jusqu'à la fin de l'affaire *Popović* dont ils ont été saisis avant l'expiration de leur mandat; et prend acte de l'intention du Tribunal pénal international de mener à terme l'affaire avant la fin mars 2010; en troisième lieu, qu'à cet égard, le nombre total de juges *ad litem* siégeant au Tribunal pénal international pourra temporairement dépasser le maximum de 12 prévu au paragraphe 1 de l'article 12 du Statut du Tribunal, sans jamais être supérieur au nombre de 13, devant être ramené à un maximum de 12 d'ici au 31 mars 2010; et en quatrième lieu, de permettre aux juges *ad litem* Prost et Støle de siéger au Tribunal pénal international au-delà de la durée totale de service prévue au paragraphe 2 de l'article 13 *ter* du Statut du Tribunal?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 128 de l'ordre du jour.

Je voudrais à présent informer les membres que l'Assemblée suspendra sa séance et la reprendra une fois achevés les travaux de la Cinquième Commission.

La séance, suspendue à 15 h 35, est reprise à 3 h 10 le jeudi 24 décembre 2009.

Point 115 de l'ordre du jour (*suite*)

La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies

Projet de résolution (A/64/L.27)

Rapport de la Cinquième Commission
(A/64/598)

Le Président (*parle en anglais*) : Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/64/L.27 est publié sous la cote A/64/598.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/64/L.27, intitulé « Institutionnalisation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'annonce que, depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Chypre, Costa Rica, Danemark, Égypte, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maurice, Monténégro, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Slovaquie, Somalie, Suède, Suisse, Togo, Tunisie et Turquie.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/64/L.27?

Le projet de résolution A/64/L.27 est adopté (résolution 64/235).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M^{me} Giménez-Jiménez (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela est résolument engagée dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quelles que soient son origine ou ses motivations, conformément aux obligations que nous confère le droit international, notamment la Charte des Nations Unies, les conventions et protocoles internationaux pertinents, en particulier les normes des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

En particulier, notre pays respecte les dispositions applicables relatives à la prestation de l'aide juridique mutuelle et à l'extradition de toute personne ayant participé à la planification, à la préparation, au financement ou à l'exécution d'actes de terrorisme. Cependant, cela n'a pas été le cas de certains États de cette Organisation qui, alors qu'ils prétendent être aux avant-postes de la lutte contre le terrorisme, permettent et encouragent l'impunité de dangereux terroristes qui travaillent pour leurs gouvernements dans le cadre d'opérations secrètes menées à l'étranger.

Aujourd'hui, ayant adopté la résolution 64/235, dans laquelle nous renouvelons notre attachement à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, nous nous permettons de lancer un appel à un État de cette organisation pour qu'il abandonne sa politique du deux poids deux mesures et qu'il honore, sans sélectivité, ses obligations internationales en matière de lutte contre le terrorisme. Le pays auquel nous faisons allusion a ouvertement protégé et laissé en liberté des terroristes notoires, reconnus coupables et ayant avoué leurs crimes, notamment le Cubano-Vénézuélien Luis Posada Carriles, qui est responsable de nombreux attentats terroristes, et en particulier de l'explosion en plein vol d'un aéronef de la compagnie Cubana de Aviación au-dessus des côtes barbadiennes, qui a coûté la vie à plus de 73 personnes.

Contrairement aux engagements pris par ce pays à l'échelle internationale en matière de lutte contre le terrorisme, celui-ci a refusé à plusieurs reprises d'extrader le terroriste Luis Posada Carriles vers le Venezuela ou, à défaut de l'extrader, de transmettre son dossier aux autorités nationales compétentes afin de

garantir que ce criminel soit traduit en justice, sans conditions et indépendamment du fait que le crime ait ou non été commis sur son territoire. Il n'a également pas daigné appliquer les paragraphes 2 et 3 de la section II de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (résolution 60/288, annexe), que nous renouvelons aujourd'hui.

Bien qu'il soit l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, ce pays n'a même pas été capable de mettre en œuvre les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité, dans lesquelles le Conseil engage notamment les États à ne pas donner refuge aux terroristes et à ne pas revendiquer de motivations politiques pour justifier le rejet de demandes d'extradition de terroristes présumés.

Notre pays saisit cette occasion pour lancer un appel au Président de ce pays, qui a récemment reçu le prix Nobel de la paix, afin qu'il autorise, dans la droite ligne du prix qu'il a reçu, la libération immédiate des cinq héros cubains innocents et l'extradition ou le jugement du terroriste Luis Posada Carriles.

M. Delgado Sánchez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'est jointe à l'adoption par consensus de la résolution 64/235, intitulée « Institutionnalisation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme », en raison de l'importance qu'attache Cuba au point 115 de l'ordre du jour sur la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, de la nécessité d'allouer les ressources nécessaires à l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale.

Comme les membres de l'Assemblée générale le savent, Cuba a toujours adopté une position ferme, claire et constante lorsqu'il s'agit de lutter et de condamner tous les actes, méthodes et pratiques terroristes dans toutes leurs manifestations, quels qu'en soient les auteurs et où qu'ils se produisent et quelles qu'en soient les motivations, notamment ceux dans lesquels les États sont directement ou indirectement impliqués. Nous tenons une nouvelle fois à dénoncer le fait que, alors même que nous adoptons cette résolution, les auteurs principaux d'actes de terrorisme contre Cuba continuent de se promener en toute liberté dans les rues des États-Unis d'Amérique, alors que leurs actes ont fait plus de 5 000 victimes cubaines – des morts et des blessés.

En revanche, le 12 septembre 2009, cela fera 11 années que cinq héros cubains sont injustement incarcérés dans les prisons des États-Unis pour avoir

tout simplement tenté d'empêcher la planification d'actes de terrorisme contre le peuple cubain à partir du sol nord-américain, actes que les États-Unis tolèrent et dont ils sont complices. Cuba appuie résolument la communauté internationale dans ses efforts de lutte contre le terrorisme, et espère que d'autres pays feront de même, au-delà de toute rhétorique politique.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 115 de l'ordre du jour.

Rapports des Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports restants de la Deuxième Commission relatifs aux points 53 a) et 55 b) de l'ordre du jour, ainsi que ceux de la Troisième Commission relatifs au point 69 c) de l'ordre du jour. Ensuite, l'Assemblée générale examinera les rapports de la Cinquième Commission relatifs aux points 143, 144, 131, 132, 136, 145 et 130 de l'ordre du jour.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports des Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les positions des délégations concernant la recommandation de ces commissions ont été clairement exposées aux commissions et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours en vertu de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports des Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en commissions pour prendre nos décisions, sauf notification contraire préalable. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré ou séparé, nous ferons de même. J'espère également que nous allons adopter sans les mettre aux voix les recommandations qui ont été adoptées sans être mises aux voix dans les commissions respectives.

Point 53 de l'ordre du jour (*suite*)

Développement durable

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Rapport de la Deuxième Commission
(A/64/420/Add.1)

Rapport de la Cinquième Commission
(A/64/600)

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution III recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 20 de son rapport. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 64/236)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen de l'alinéa a) du point 53 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 55 de l'ordre du jour (*suite*)

Mondialisation et interdépendance

b) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Rapport de la Deuxième Commission

(A/64/422/Add.2)

Rapport de la Cinquième Commission

(A/64/599)

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/237).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 55 b) de l'ordre du jour et du point 55 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de l'ensemble des rapports de la Deuxième Commission.

Point 69 de l'ordre du jour (suite)**Promotion et protection des droits de l'homme****c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux****Rapport de la Troisième Commission**

(A/64/439/Add.3)

Rapport de la Cinquième Commission

(A/64/597)

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution II intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar », recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 18 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il a été procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie,

États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nauru, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Tonga, Turquie, Ukraine, Uruguay

Votent contre :

Algérie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Brunéi Darussalam, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Myanmar, Nicaragua, Oman, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Dominique, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Gabon, Indonésie, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Madagascar, Mali, Mauritanie, Népal, Niger, Norvège, Pakistan, Qatar, République dominicaine, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Yémen

Par 86 voix contre 23, avec 39 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 64/238).

[Les délégations de la Norvège et de la République dominicaine ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation de la République islamique d'Iran a informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent

prendre la parole au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Swe (Myanmar) (*parle en anglais*) : La délégation du Myanmar est très déçue de constater que la pratique d'adoption sélective de résolutions visant un pays spécifique, en l'occurrence le Myanmar, se poursuit. La persistance de la sélectivité et du deux poids, deux mesures ne donne pas une bonne impression du travail que nous accomplissons à l'Assemblée générale.

Il est clair que ce n'est que grâce à la coopération internationale, reposant sur les principes d'impartialité et de non-sélectivité, que les droits de l'homme pourront être efficacement promus et protégés.

Il convient de noter que le Myanmar est en bonne voie pour procéder à une transition sans heurt vers la démocratie, et nous sommes déterminés à poursuivre sur la base de notre feuille de route politique en sept étapes. Nous nous attelons actuellement aux préparatifs des élections multipartites qui se tiendront en 2010. Le Myanmar ne saurait accepter l'exploitation des droits de l'homme à des fins politiques. Le Myanmar ne peut en outre pas permettre ou accepter une ingérence flagrante dans notre processus politique national. Nous rejetons donc cette résolution hautement politisée qui vise un pays particulier, nous avons voté contre elle et nous nous dissociions de cette résolution qui ne saurait être contraignante pour nous.

Ma délégation tient à remercier vivement les États Membres qui ont adopté une position de principe et se sont rangés aux côtés du Myanmar.

Je voudrais enfin réaffirmer que, en accord avec sa politique étrangère, le Myanmar continuera de coopérer avec l'ONU et le Secrétaire général dans le cadre de ses bons offices.

M. Beck (Îles Salomon) (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que les Îles Salomon ont fait une déclaration au titre des explications de vote avant le vote à la Troisième Commission.

Nous respectons les principes des droits de l'homme défendus par notre Conseil des droits de l'homme. Je regrette que les intenses pressions extérieures d'une poignée de pays nous aient contraints à modifier notre vote. Nous pensons que ce manque de respect pour notre position souveraine est inquiétant. Cette politisation et cette ligne dure rendent les votes sur les résolutions relatives au droit de l'homme visant des pays spécifiques encore plus controversés. Mon

gouvernement va revoir sa position et demande à ceux qui s'ingèrent dans notre politique étrangère de nous respecter et de nous traiter comme des égaux.

Je voudrais que cette déclaration soit consignée dans le procès-verbal de la présente séance. Nous laisserons l'histoire juger du sérieux avec lequel notre Assemblée examine les questions relatives aux droits de l'homme au niveau international.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 69 c) de l'ordre du jour et du point 69 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Troisième Commission.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va à présent examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 143, 144, 131, 132, 136, 145 et 130 de l'ordre du jour.

Je demande à la Rapporteuse de la Cinquième Commission, M^{me} Yuliana Zhivkova Georgieva, de la Bulgarie, de présenter en une seule intervention les rapports de la Cinquième Commission dont est saisie l'Assemblée.

M^{me} Georgieva (Bulgarie) (Rapporteuse de la Cinquième Commission) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission qui contiennent des recommandations sur des questions sur lesquelles l'Assemblée devait se prononcer durant la partie principale de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

Avant de commencer, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que les rapports suivants de la Cinquième Commission ont déjà été examinés par l'Assemblée générale à ses 16^e, 62^e et 67^e séances plénières, le 8 octobre et les 10 et 22 décembre. Ces rapports sont publiés sous les cotes A/64/482, A/64/587, A/64/548, A/64/549, A/64/550, A/64/553, A/64/580, A/64/581 et A/64/582, et A/64/PV.16, A/64/PV.62 et A/64/PV.67 rendent compte de leur examen.

Les points de l'ordre du jour suivants ont été examinés à ces séances : le point 129 « Rapports

financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes »; le point 132 « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 », notamment le Plan-cadre d'équipement; le point 133 « Planification des programmes »; le point 135 « Plan des conférences »; le point 136 « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », notamment l'article 19; le point 137 « Gestion des ressources humaines »; le point 139 « Régime commun des Nations Unies »; le point 142 « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies »; le point 154 « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie »; et le point 163 « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ».

Je voudrais maintenant présenter les rapports additionnels de la Cinquième Commission où figurent les recommandations sur des questions sur lesquelles l'Assemblée devait se prononcer durant la partie principale de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne le point 143 de l'ordre du jour « Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 » et le point 144 « Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 », au paragraphe 6 de chacun de ses rapports publiés sous les cotes A/64/592 et A/64/593, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les deux projets de résolution, qui ont été adoptés sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 131 de l'ordre du jour « Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2010 », au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/64/594, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les deux projets de résolution, qui ont été adoptés sans vote par la Commission.

En ce qui concerne le point 132 de l'ordre du jour « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 », au paragraphe 9 du document

A/64/548/Add.1, la Commission a examiné cinq projets de résolution.

La Commission a décidé d'adopter le projet de résolution I sans le mettre aux voix. S'agissant du projet de résolution III, la délégation israélienne a demandé un vote enregistré sur la section V. La Commission a voté pour le maintien de la section V du projet de résolution III, et le projet de résolution dans son ensemble a été adopté sans vote. La Commission recommande l'adoption sans vote de tous les autres projets de résolution et recommande donc l'adoption du projet de rapport relatif au budget-programme proposé pour l'exercice biennal 2010-2011.

En ce qui concerne également le point 132 de l'ordre du jour, la Commission a examiné quatre états sur les incidences sur le budget-programme. Les rapports de la Cinquième Commission sur ces états sont publiés sous les cotes A/64/597 et A/64/600.

Concernant le point 136 de l'ordre du jour, « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/64/482/Add.1, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution. La délégation de la Fédération de Russie a proposé un amendement au projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé sur cet amendement. La Commission a rejeté l'amendement proposé. Le projet de résolution dans son ensemble a été adopté sans être mis aux voix.

S'agissant du point 145 de l'ordre du jour, « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/64/595, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, que la Commission a adopté sans vote.

Enfin, concernant le point 130 de l'ordre du jour, « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/64/596, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision sur les questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure. La Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix.

M^{me} Aitimova (Kazakhstan), Vice-Présidente, assume la présidence.

Je tiens à remercier les délégations de leur coopération et les assure que les modifications apportées au cours de la 22^e séance officielle de la Cinquième Commission ont été dûment prises en compte et figureront dans les projets de résolution et les rapports, qui seront publiés prochainement.

Avant de terminer, je tiens à remercier à titre personnel le Président de la Cinquième Commission, l'Ambassadeur M. Peter Maurer, de la Suisse, pour la manière avisée et noble avec laquelle il nous a guidés tout au long de notre travail difficile. Je voudrais aussi remercier les membres du Bureau avec lesquels il est toujours très enrichissant de collaborer. Au nom de tous, je tiens à adresser nos remerciements les plus sincères aux représentants du Secrétariat, en particulier aux membres du secrétariat de la Cinquième Commission, pour leur patience et leur appui.

Enfin, nous tenons à remercier M^{me} Susan McLurg, Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Je voudrais aussi remercier de leur amitié tous ceux que j'ai eu l'honneur et le privilège de côtoyer sur l'estrade de la salle de conférence 3. Je souhaite à tout le monde de très bonnes vacances.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, je tiens à indiquer aux représentants que, la Cinquième Commission venant juste d'achever ses travaux, les rapports sont disponibles en anglais uniquement. Je crois comprendre qu'ils seront publiés dans toutes les langues officielles dans les meilleurs délais. Je remercie les représentants de leur compréhension.

Point 143 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Rapport de la Cinquième Commission
(A/64/592)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote

A/C.5/64/L.13. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/239).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 143 de l'ordre du jour.

Point 144 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport de la Cinquième Commission
(A/64/593)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/64/L.14. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/240).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 144 de l'ordre du jour.

Point 131 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Rapport de la Cinquième Commission
(A/64/594)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Assurance maladie après la cessation de

service », dont le texte est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/64/L.15. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/241).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 », et son texte est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/64/L.16. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/242).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 131 de l'ordre du jour.

Point 132 de l'ordre du jour (*suite*)

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

Rapport de la Cinquième Commission (A/64/548/Add.1)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport, dont le texte est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/64/L.23, et d'un projet de décision figurant au paragraphe 10 du même rapport.

Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne au titre des explications de vote avant le vote.

M. Diab (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait faire une déclaration avant l'adoption du projet de résolution III pour faire part de certaines préoccupations concernant le budget de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité.

Nous voudrions faire remarquer que l'Envoyé spécial, M. Terje Roed-Larsen, a outrepassé et continue d'outrepasser son mandat au titre de la résolution

1559 (2004) en s'ingérant dans les affaires bilatérales de deux États souverains, la Syrie et le Liban, au sujet de l'établissement de relations diplomatiques et de la démarcation des frontières entre ces deux pays. Il fait montre d'un parti pris flagrant en faveur d'Israël, qui ne s'est acquitté d'aucune de ses obligations en vertu de la résolution 1559 (2004), en particulier le retrait des territoires libanais occupés. M. Roed-Larsen cherche sciemment à détourner l'attention du véritable problème sur lequel porte son mandat, à savoir les pratiques de l'occupation israélienne et la poursuite de l'occupation des territoires arabes.

Pire encore, l'Envoyé spécial s'emploie à encourager le conflit et à perpétuer l'occupation au nom de la légitimité internationale, au lieu d'essayer de parvenir à la paix et de faire appliquer les résolutions de l'ONU dans le cadre de son mandat. Sur ce point, nous voudrions mettre en exergue le paragraphe 12 de la résolution 63/261 de l'Assemblée générale qui souligne

« qu'il importe que le Secrétaire général continue de rechercher les plus hautes qualités d'intégrité, de compétence, d'impartialité et de professionnalisme dans le choix des représentants et envoyés spéciaux qu'il désigne ».

À l'évidence, l'Envoyé spécial pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité ne fait pas honneur à ces critères. En conséquence, notre délégation voudrait exprimer ses réserves quant à l'affectation de ressources au budget du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolutions I à V et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 », dont le texte est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/64/L.18. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 64/243).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Projet de

budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 » et son texte est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/64/L.19. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 64/244).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 » et son texte est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/64/L.20.

Un vote séparé a été demandé sur la section V du projet de résolution III. Je rappelle aux États Membres que, conformément à l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les décisions sur les questions budgétaires sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée,

République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

Votent contre :

Israël

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, République populaire démocratique de Corée

Par 134 voix contre une, avec 3 abstentions, la section V du projet de résolution III est maintenue.

[Les délégations de l'Algérie et de l'Ukraine ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution III pris dans son ensemble. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 64/245).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution IV est intitulé « Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2010-2011 » et son texte est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/64/L.21. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 64/246).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution V est intitulé « Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2010-2011 » et son texte est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/64/L.22. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 64/247).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée sur le projet de décision figurant au paragraphe 10 du rapport. Le projet de décision est intitulé « Bureau des Nations Unies pour les partenariats ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique pour une explication de position.

M. Hermosillo Sosa (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se félicite de l'adoption de la résolution 64/243 sur le projet de budget-programme de l'Organisation pour l'exercice biennal 2010-2011. Le renforcement et l'accomplissement des objectifs de l'ONU constituent une haute priorité pour mon pays. C'est pourquoi l'affectation des ressources nécessaires à l'exécution de ses mandats revêt une importance particulière. La discipline et l'efficacité budgétaires, qui ont constitué l'axe central de notre position tout au long des négociations qui ont abouti aujourd'hui, permettront de consacrer des ressources plus importantes aux activités de fond de l'Organisation.

La culture d'austérité et de discipline dans les dépenses correspond non seulement aux mesures adoptées par une grande majorité d'États Membres du fait de la crise économique internationale, mais permet également de renforcer la crédibilité de l'ONU. Les États Membres doivent veiller à ce que les mandats soient respectés, mais aussi à ce que les ressources soient affectées et employées conformément à ces principes d'austérité et de discipline budgétaires. Le Mexique continuera d'œuvrer de façon constructive pour parvenir aux changements nécessaires pour renforcer l'Organisation à cet égard.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 132 de l'ordre du jour.

Point 136 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/64/482/Add.1)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/64/L.24.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/248).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 136 de l'ordre du jour.

Point 145 de l'ordre du jour

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/64/595)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/64/L.25.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. L'Assemblée entend que, suite à l'adoption de ce projet de résolution, les Bahamas et Bahreïn seront classés, de manière exceptionnelle, dans la catégorie C pour le barème des quote-part pour la période 2010-2012. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 64/249).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 145 de l'ordre du jour.

Point 130 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/64/596)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de décision est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/64/L.26.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision. La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 130 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais remercier M. Peter Maurer, Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Cinquième Commission, les membres du Bureau et les représentants pour l'excellent travail qu'ils ont accompli.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie.

Programme de travail

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : S'agissant du programme de travail de l'Assemblée générale, outre les questions d'organisation et les

questions qui sont susceptibles d'être examinées en application du Règlement intérieur de l'Assemblée, et gardant à l'esprit que l'Assemblée a déjà examiné une majorité de questions et qu'elle s'est déjà prononcée sur elles, je voudrais informer les membres que les points de l'ordre du jour suivants restent à l'examen durant la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale : 9, 10, 13 à 16, 18, 20 à 26, 29, 33, 42, 44 à 46, 48, 49, 52, 53 d), 62, 63 a) et b), 64, 70 a), 77, 96, 106 à 108, 111 a) à d), f) et h), 112 f), g), i) et j), 113 à 115, 118 à 123, 125 à 163 et 172.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de ces points de l'ordre du jour qui restent à l'examen durant la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nos collègues se sont montrés très disciplinés. Nous avons maintenant achevé l'examen de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour aujourd'hui. Avant de lever la séance à une heure aussi tardive – même s'il est 4 heures du matin, il est encore trop tôt pour nous détendre –, au nom de tous ceux qui ont participé aux séances d'aujourd'hui, aussi bien à la plénière qu'à la Cinquième Commission, qui est la plus importante, je voudrais souhaiter aux membres un joyeux Noël et une bonne année. Je vous souhaite santé, bonheur et chance. Nous nous reverrons dès que possible au début de 2010. Je souhaite bonne chance à tous les membres, et je les embrasse chaleureusement, à titre personnel.

Au nom de l'Assemblée générale, je tiens aussi à exprimer notre profonde reconnaissance à tout le personnel du Secrétariat, aux interprètes, à tous ceux qui nous ont permis de travailler jour et nuit, et à tous ceux qui le feront à l'avenir.

La séance est levée à 4 h 5.